

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 011-211104419-20230627-202331-DE



Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 juin à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Date remise convocation et affichage
20/06/2023

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, RESSEGUIER Nadine (arrivée à 19h24), SENEGAS Michel, IMBERNON Marie (arrivée à 19h24).

Procurations :

GRANAL Gilles à ARTAUD Stéphane
FUERTES Victor à ALDEBERT Didier
FERAL Sophie à ACACIO Nathalie
OURNAC Jean-Louis à GARCIA Gérard
RESSEGUIER Nadine à MATUTANO Céline (jusqu'à 19h24)
IMBERNON Marie à BARRAU Sylvie (jusqu'à 19h24)

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

N° 2023-31 Logements communaux-baux

Le Maire,

- Rappelle que les logements dénommés appartement Ramon, 3 rue de la Font et appartement Razimbaud, 24C rue Jean Jaurès sont disponibles pour la location.
- Précise que les logements sont affectés comme suit :
 - Logement Ramon, situé 3 rue de la Font au prix de 530 €/mois à Mme FERRANDIZ Josepha à compter du 01.07.2023.
 - Logement Razimbaud (de la Poste), situé au 24C rue Jean Jaurès au prix de 600 €/mois à Mme ELSER Astrid.
- Demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les baux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location des logements avec les intéressées Mme FERRANDIZ et ELSER

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier